

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSAGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS CONTRACTS



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 01/AONO/RC/R-OU/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023**

**DU 6 JAN 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA  
COMMUNE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE  
L'OUEST**

Autorité contractante : Maire de la Commune de Massangam  
MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Massangam

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE 2023**

Montant prévisionnel : 8 500 000 FCFA

Imputation \_\_\_\_\_

Autorisation \_\_\_\_\_

16 JAN 2023

Janvier 2023

# Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres(AAO).....	5
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).....	28
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).....	33
Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).....	46
Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires.....	48
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.....	50
Pièce n°8: Le cadre du sous-détail des prix.....	53
Pièce n°9: Modèle de marché.....	55
Pièce n°10: Formulaires et modèles des pièces à utiliser.....	60
Pièce n°11: Etudes préalables.....	68
Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSAGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF  
PUBLICS CONTRACTS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES *NATIONAL OUVERT***

**N° 01/AONO/RC/R-OU/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023**

**DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE  
DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA  
COMMUNE MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE  
L'OUEST**

MAITRE D'OUVRAGE : *Maire de la Commune de Massangam*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-  
EXERCICE 2023

**Pièce n°1 :**  
**Avis d'Appel d'Offres (A AO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSAGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01/AONO/RC/R-OU/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023

DU 16 JAN 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE  
DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE  
MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public-ressources transférées-Exercice 2023, Le Maire de la Commune de MASSANGAM, Autorité Contractante lance pour le compte de la république du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour les « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.** »

### 2. Consistance des travaux

Le détail des travaux précisé dans le CCTP ou le détail estimatif comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD ;

### 3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent

appel d'offres est de 90 jours calendaires.

#### 4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

#### 5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics, de l'exercice 2023 Sur la ligne d'imputation budgétaire correspondante.

#### 6. Coût prévisionnel et Cautionnement provisoire

Le coût prévisionnel est 8 500 000 (huit millions cinq cent mille) FCFA.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, précisant le montant ci-dessous et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Intitulé	Quittance d'achat du DAO	Montant prévisionnel	Cautionnement provisoire
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT.</b>	30 000 FCFA	8 500 000 FCFA	170 000

#### 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Les dossiers d'appel d'offre peuvent être consultés au niveau du service des marchés de la Mairie de MASSANGAM.

#### 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de consultation peut être obtenu à la Mairie de MASSANGAM contre présentation d'une quittance de versement d'une somme (telque indiquée dans le point 6 du présent Avis) dès publication du présent appel d'offres tous les jours ouvrables.

Cette quittance devra préciser les informations suivantes pour être conforme :

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- Le montant des frais payés ;

#### 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des marchés de la Mairie de MASSANGAM, au plus tard le 21/02/2023 à 11 heures, heure locale et devra porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°**  
**01/AONO/RC/R-OU/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023**  
**DU 16 JAN 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE**  
**DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE**  
**MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

### **10. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent Dossier 'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

### **11. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en *un* temps.

L'ouverture des pièces administratives ; des offres techniques et financières aura lieu le 21/02/2023 à 12 heures, par la Commission interne de Passation des Marchés Publics *de la commune de MASSANGAM* dans la salle des actes de la commune de MASSANGAM

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **13. EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

#### **1. Critères éliminatoires;**

- être exclu de la Commande publique;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Absence du sous-détail concordant d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;

- Offres incomplètes

## 2. Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Personnels ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport avec photos ;
- Méthodologue d'exécution ;
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer ;
- Capacité financière supérieur au 1/3 du montant prévisionnel du marché

## 14. Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire de la présente lettre commande.

## 15. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés de la Mairie de MASSANGAM dès publication du présent avis.

Fait à MASSANGAM, le 16 JAN 2023

Le Maire



Mfoumou Aboubakar  
Maire de la Commune de  
MASSANGAM

### Ampliations :

- Préfet/Noun (pour information) ;
- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CHRONO ;
- Affichage.

Pièce n° 2:

Règlement Général de l'Appel d'Offres  
(RGAO)

# Table des matières

## A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission	15
Article 2	: Financement	15
Article 3	: Fraude et corruption	15
Article 4	: Candidats admis à concourir	15
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7	: Visite du site des travaux	17

## B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18

## C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission	19
Article 12	: Langue de l'offre	19
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre	20
Article 14	: Montant de l'offre	20
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement	21
Article 16	: Validité des offres	21
Article 17	: Caution de Soumission	22
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20	: Forme et signature de l'offre	23

## D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres	23
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 23	: Offres hors délai	23
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres	23

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Ouverture des plis et recours	24
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	25
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	25
Article 29	: Qualification du soumissionnaire	26
Article 30	: Correction des erreurs	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	26
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	27
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	27

#### **F. Attribution du Marché**

Article 34	: Attribution du marché	27
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres instructueux ou d'annuler une procédure	27
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	27
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 38	: Signature du marché	28
Article 39	: Cautionnement définitif	28

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la commune de Massangam, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire" et « L'autorité Contractante » sont interchangeable et terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :
  - a. Les définitions ci-après sont admises :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
    - (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution

visés dans le RPAO.

- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 : modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a) Modèle de marché ;

Pièce n° 11 : justificatifs des études préalables à remplir par le MO/MOD ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le

ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition

d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'**Article 17.2** du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'**Article 1.1** du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

##### **15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

##### **15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication

“COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- 22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le

- cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois, pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.
- La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la

commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification,

divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé :

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3:  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, exercice 2023, le Maire de la Commune de Massangam, autorité contractante lance pour le compte de la république du Cameroun un appel d'offres national ouvert *pour les « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST ».*

## ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

La consistance des travaux portera sur :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget d'investissement public, Exercice 2023.

## ARTICLE 4 : PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation à cet appel d'offre national est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

## ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **quatre vingt dix jours calendaires** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 7 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce N° 9 - Textes et Fiches modèles :
  - 9.1 : Modèle de Soumission ;
  - 9.2 : Modèle de Caution de Soumission
  - 9.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
  - 9.4 : Modèle de caution d'Avance de démarrage ;
  - 9.5 : Modèle de caution de retenue de garantie;
  - 9.6 : Fiche du personnel;
  - 9.7 : Modèle de CV
  - 9.8 : Fiche du matériel;
  - 9.9 : Fiche de référence de l'Entreprise;
  - 9.10 : Fiche du chiffre d'affaires de l'Entreprise;
  - 9.11 : Modèle de visite du site
- Pièce N° 10 : - Documents graphiques
- Pièce N° 11 : - Liste des établissements bancaires et organisme financiers
- Pièce N° 12 : Plans

## **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre apparaîtra le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir

le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## **ARTICLE 10 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **10.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

### **10.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°01 /AONO/C-MGAM/SM//CIPM-TBEC/2023**  
**DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE**  
***SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA***  
***COMMUNE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.***  
**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- Volume 1 (pièces administratives) ;
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

#### **10.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)**

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

0. Registre de Commerce ;
1. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
2. Une attestation de non redevance (original) ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (170 000) Cent Soixante dix mille FCFA

8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces I à 6 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

**NB :** Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres. Elles devront être légalisées par les autorités administratives ou par les responsables des services émetteurs.

#### 10.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

1. Liste du personnel clé de chantier

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat suivant modèle joint en annexe, une copie certifiée conforme du diplôme technique et une attestation de présentation de l'original du diplôme et une CNI certifiée) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Technicien supérieur du Génie Civil / Génie Rural avec **au moins 02 ans d'expérience dans les travaux similaires**,
- ii. Un Chef Chantier, (Bac F4) avec **au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires** ;

2. Liste de matériels affectés au chantier formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

- I. Cartes grises et factures légalisées (Pick-up ou fourgonnette de liaison, ).
- II. Factures datées des équipements de sécurité (gros équipements) et liste du petit matériel de chantier signée du responsable de l'entreprise.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux/analogues réalisés durant les années antérieures . Première et dernière page de la lettre commande ou d'un contrat des travaux, PV de réception .... etc.

**NB : les originaux des marchés peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de disqualification**

4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.
- vi. Au cas où le soumissionnaire sollicite plus d'un lot, il devra produire la méthodologie incluant les deux lots et un planning enveloppé.

;

5. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la dernière page.

### **10.2.3 Offre Financière (volume 3)**

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli

c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli

c4. Le Sous-détail des prix suivant le modèle joint.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.

**NB:** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), dont les montants est fixé à (170 000) Cent soixante dix mille FCFA par lot. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard quinze (15) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attribuaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

### **ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 21/02/2023 à 11 heures, heure locale à la CIGAM ( Service de la passation des marchés) de la commune de Massangam.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **ARTICLE 14 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le **21/02/2023 à 12 heures**, heure locale, par la **Commission Interne de passation des Marchés de la commune de Massangam** siégeant dans la salle des actes de la commune de Massangam. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### **ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

##### **15.1 Critères éliminatoires**

- être exclu de la Commande publique;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Absence du sous-détail concordant d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires ;
- Offres incomplètes

##### **15.2 Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Personnels ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport ;
- Méthodologie d'exécution ;
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer ;

##### **15.3 Grille d'évaluation des offres**

<b>GRILLE D'EVALUATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EP DE NJINGOUOT, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES CRITERES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Présentation général des documents</b>			
1	- Document spiralé - Table de matière/Sommaire		
2	- Intercalaire de couleurs autres que le blanc - Respect de l'ordre des pièces		
<b>B.2</b>	<b>LISTE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>		
Liste des références de l'entreprise dans les travaux justifiés par les Lettres-Commandes ou contrat des travaux (première et dernière page de la LC ou contrat accompagnées des PV de réception Provisoire ou Définitives)			

Minimum acceptable: Un (01) marché réalisé dans le domaine de la construction durant les années antérieures

3	Référence		
B.3	<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE DES TRAVAUX</b>		
B.3.1	<b>01 Conducteur des travaux (Au moins un Technicien supérieur)</b>		
	Qualification du Conducteur des travaux : (Technicien supérieur de Génie civil/Génie rural (BAC +2))  Expérience Professionnel ≥ 02 ans (CV signé)		
4	➤ Diplôme certifié ➤ Attestation de disponibilité		
5	➤ CV signé et daté par le candidat		
B.3.2	<b>01 Chef chantier (Technicien du Génie civil)</b>		
	Qualification du Chef chantier ( (BAC F4))  Expérience Professionnel ≥ 02 ans (CV signé)		
6	➤ Diplôme certifié ➤ Attestation de disponibilité		
7	➤ CV signé et daté par candidat		
B.3.3	<b>Autres personnels</b>		
8	Liste du personnel d'appui dûment signé et cacheté par le l'entreprise		
B.4	<b>NOTE TECHNIQUE</b>		
9	Organigramme détaillé du projet		
10	Séquence logique dans l'exécution des taches		
11	Méthodes de contrôle de la qualité des matériaux approvisionné		
12	Mesures de protection de l'Environnement		
13	Hygiène sécurité au chantier		
14	Planning d'exécution des travaux respectant les délais		
B.5	<b>MATERIELS NECESSAIRES POUR LE PROJET</b> (toutes les pièces des engins doivent être légalisé par l'autorité administrative, en cas de location, le prestataire doit produire les cartes grise légalisées des engins en question accompagné d'un contrat de location dûment signé par les deux parties (Propriétaire, locataire))		
15	Camion		
16	Pick up de liaison		
17	Petits matériels de maçonnerie		

18	Petits matériels de menuiserie et d'électricité		
<b>B.6</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
19	Attestation de visite site signé sur l'honneur par le prestataire		
20	Rapport technique de visite de site accompagné des photos		
21	CCTP dûment paraphé sur chaque page, signé avec nom et qualité du signataire, cacheté et daté à la dernière page		
22	CCAP dûment paraphé sur chaque page, signé avec nom et qualité du signataire, cacheté et daté à la dernière page		

**Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.**

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70 % des critères. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

**N.B. La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.**

#### **15.4 Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné ;

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

#### **ARTICLE 16 – ATTRIBUTION**

le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

#### **ARTICLE 17 – VERIFICATION DES OFFRES**

Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

## **ARTICLE 18 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

18-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Decret\_N\_2018\_366\_du\_20\_juin\_2018\_portant\_code\_des\_Marches\_Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

18-2 L'entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse.

18-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

18-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

18-5 Le Cocontractant retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés de la Mairie de Massangam dès publication du présent avis.

## **ARTICLE 20 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, avant les étapes d'examen par la Commission Départementale de Passation des Marchés et de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

## **Article 21 :**

Le ministère en charge des marchés publics reçoit des acteurs concernés, copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions, conformément à l'article 47 alinéa 2 du code des marchés publics en vigueur.

Pièce N° 4 :  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)

# Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b>	<b>43</b>
Article 1 : Objet du marché	43
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	43
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	43
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	43
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	44
Article 6 : Textes généraux applicables	44
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	44
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	44
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	44
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b>	<b>46</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	46
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	46
Article 13 : Lieu et mode de paiement	46
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	46
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	46
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	46
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	46
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	47
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	47
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	47
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	47
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	47
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	48
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	48
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	48
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	48
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	48
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	48
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b>	
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	48
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	48

Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	49
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	49
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	50
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	50
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	51
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	51
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	51
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	51
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	51
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	51

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	52
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	52
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	52
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	52

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	53
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	53
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	53
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	45
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

le présent marché a pour objet *les « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST ».*

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 01 /AONO/RC-ROU/C-MGAM/SM//CIPM-TBEC/2023 du \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST ».

### Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est : le Maire de la commune de Massangam. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : La Brigade de contrôle des Marchés publics du Noun ;
- Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de Massangam ou son représentant. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : Le Cadre Communal de Développement ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le chef de subdivision des travaux publics de Foumbot ayant mené les études préalables;
- Le maître d'œuvre : le chef de subdivision des travaux publics de Foumbot
- L'entrepreneur est : l'adjudicataire du Marché

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Massangam
  - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le receveur municipal de la commune de Massangam;
  - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Trésorier Payeur/Ouest ;
  - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la commune de Massangam
- 3.3. Attributions de la mission de contrôle,

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est soit le Français, soit l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être

modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
6. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Decret\_N\_2018\_366\_du\_20\_juin\_2018\_portant\_code\_des\_Marches\_Publics
9. . La loi N° 2022/020/ du 27 décembre 2022 portant lois de Finances de la république du Cameroun, pour l'exercice 2023.
10. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 7 : Communication**

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
    - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
- Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Massangam

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur.
  - c. Dans le cas où l’Autorité Contractante est le: Maire de la commune de Massangam avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d’Ouvrage, au Chef de service, à l’ingénieur.
- 7.2. L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l’ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

- 8.1 8.1 L’ordre de service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l’Ingénieur du marché, au DDMAP/NOUN et au Maître d’œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie au DDMAP/NOUN, , à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de Service et au DDMAP/NOUN.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au DDMAP/NOUN, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service avec copie à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre et au DDMAP/NOUN.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur avec copie au DDMAP/NOUN.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S’agissant des ordres de service signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission par l’Autorité Contractante au chef service du marché.

#### **Article 9 : Matériel et personnel de l’entrepreneur**

- 9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités
- 9.4 L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.
- 9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

## **Chapitre II : Clauses financières**

## **Article 11 : Garanties et cautions**

### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le chef service après demande de l'entrepreneur.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage ( sans objet)**

## **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Chef de service se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix**

### **14.1. Les prix sont fermes et non révisables**

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### **14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet)**

## **Article 15 : Formules de révision des prix (sans objet)**

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **Article 17 : Travaux en régie (sans objet)**

## **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce marché est prix à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)**

## **Article 20 : Avances (sans objet)**

20.1. Le chef de service n'accordera pas une avance de démarrage

## **Article 21 : Règlement des travaux**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des

sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINESEC et du Ministère en charge des finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou -(7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 2,2 ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le TPG Ouest dans un délai maximum de soixante jours (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet)**

### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun à travers la Brigade Départementale de Contrôle et de l'Exécution des Marchés du Noun. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

## **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, l'entrepreneur est passible de pénalités après mise en demeure préalable aux montants fixés aux A et B et conformément à l'article 32 du CCAG. Cette mise en demeure doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations et lui fixer un dernier délai.

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

A. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

B. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

- Remise tardive des assurances ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

**NB : Le montant de la pénalité spécifique est équivalent à 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour de retard, art 23.1.**

## **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (sans objet)**

## **Article 25 : Décompte final**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. L'ingénieur dispose d'un délai maximal de sept (07) jours pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Ouvrage dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés**

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux objet de cette lettre commande concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier de prescriptions techniques (CTP) et aux bordereaux des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique- Bois;

- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD ;

#### **Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage**

- 30.1. Le Chef de service est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2. Le Chef de service assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du marché**

- 31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 90 jours calendaires.
- 31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

L'entrepreneur est responsable vis à vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

En effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris les interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leurs interventions en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra constamment tenir à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer à l'ingénieur et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur devra implanter le PANNEAU D'INDICATION de son chantier avec les informations suivantes :

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - fatherland

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE Massangam**

**CHEF SERVICE DU MARCHE : Le Cadre Communal de Développement de la Mairie**

**FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2023**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE Massangam**

**INGENIEUR DU MARCHE: CHEF DE SUBDIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE FOUMBOT**

**MAITRE D'ŒUVRE : CHEF DE SUBDIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE FOUMBOT**

**DELAI D'EXECUTION : 90 jours calendaires**

**PERIODE D'EXECUTION :**

Date Démarrage Travaux : (jour-mois-année)

Date Livraison Travaux: (jour-mois-année)

**COCONTRACTANT : NOMS STRUCTURE, BP \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ siège social \_\_\_\_\_**

**NB : l'absence de l'une des informations dans le tableau ci-dessus entraînera les sanctions.**

L'entrepreneur devra implanter le panneau d'indication de son chantier dès le démarrage des travaux avec les informations fournies par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante. La non objection de l'Ingénieur après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

**Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

## Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

### 35.1. Programme des travaux,

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'ingénieur quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Le panneau de chantier, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la

notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :  
(Sans objet)

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site (Sans objet)

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages**

L'ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (sans objet)**

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

39.1. L'entrepreneur devra réaliser tous les essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande. (Sans objet)

#### **Article 40 : Journal de chantier**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le CCPT sera disponible autant que le journal dans le bureau du chantier.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (sans objet)**

## **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

#### **42.1 Réception technique**

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants:

1. l'Ingénieur ou son représentant..... (Président) ;  
2. Le Maître d'Œuvre..... Rapporteur ;  
3. Le cocontractant.....

#### **42.1. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:**

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant..... (Président) ;  
2. L'Ingénieur..... Rapporteur ;  
3. le chef service des marchés ..... Membre ;  
3. le comptable matière de la commune de Massangam..... membre  
4. LE DDMAP/NOUN ou son représentant .....(Observateur)  
5. Le cocontractant.....

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le

champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

**42.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles (sans objet)**

**42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire**

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution**

43.1. L'entrepreneur doit fournir les plans de recollements.

43.2. Sans objet

#### **Article 44 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

#### **Article 48 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5:  
Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)

## GENERALITES

### INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- les travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie – élévation ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie bois ;
- L'électricité ;
- Le revêtement – peinture ;
- VRD.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## QUALITE DES MATERIAU

### Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit ;

#### 1. Sable

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

* Pour mortier	0/2 mm
* Pour béton armé	0/5 mm
* Pour béton non armé	0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

#### 2. Gravillons

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/25) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

#### 3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

#### 4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, 42.5 de « CIMENCAM, DANGOTE, CIMAF, MEDCEM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué immédiatement du

chantier

## 5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

## 6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

## MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES/ INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La pose d'un panneau de chantier, et l'entreprise devra écrire en bas de ce panneau le délai d'exécution (la date du début c'est à dire date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et la date du fin de délai)

#### Etudes

Les études comprennent :

- les relevés permettant l'implantation du bâtiment
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

NB : l'établissement du plan de récolelement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

#### Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

#### Démolition

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

#### Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

### LOT 200 : TERRASSEMENT

#### Déblais et nivellation de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment. Il consistera à déblayer en grande masse jusqu'à la cote du projet et le transport des excédents jusqu'à un lieu agréé par le maître d'œuvre.

#### Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché

#### Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

### LOT 300 : FONDATIONS

#### ❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] et 15 x 50 x 60 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Aciers T10 espacés de 15 cm maxi.

**Béton armé pour longrine de section 20 x 20 suivant indications des plans.**

- Sera en béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T10.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> et le mortier de ciment ordinaire pour les joints et pose doit être également dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

❖ **Amorces poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 20 x 20 ; ou
- 20 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers :
  - 1- Cadres T6 tous les 15 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 6 filants T10 pour poteaux 20 x 30 ;
  - 2- Cadres + épingle T6 tous les 20 cm en zone courante et 15cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles pour les poteaux 20 x 20.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de treillis T6 (maille de 15 x 15) de 6 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns reposant sur une mince couche de sable de 0.5 cm d'épaisseur puis finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 15 x 15.

❖ **Chaînage**

Pour les murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés. Elle sera en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 avec un bon encrage aux angles

**LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION**

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m<sup>3</sup> devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

**N.B :** Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. Ces murs de séparation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers :
  - 1- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles pour poteaux 15 x 15 ;
  - 2- Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T10 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30

❖ **Allège**

En béton armé de section 10x15

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm +2 filants T8

#### ❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

#### ❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 avec un bon encrage aux angles

#### ❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

#### ❖ **Claustres**

Les claustres seront montés au niveau des fenêtres, leur motif sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### ❖ **Chape**

D'une épaisseur de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

#### ❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

#### ❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment ;
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur noire.

#### ❖ **- ESSAIS DE RESISTANCE**

Les essais pour les parpaings creux et les bétons doivent être réalisés par un laboratoire géotechnique agréé. Toute fois l'entreprise est tenu à faire d'autres essais jugés utile par le maître d'œuvre.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

### **LOT 500 : CHAPENTE - COUVERTURE -PLAFOND**

#### **Charpente**

##### ❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur du pays de 3 x 12 ou 3 x 20 (suivant l'indication des plans) dur et résistant avec un taux d'humidité acceptable traité au xylamom, fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur du marché.

Les fermes seront constituées des bastings doublés

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

##### ❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur du marché , section 8 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

L'encrage des fermes pourront également se faire par fixation de barres d'acier de diamètre 6 mm ancrée

dans le chainage.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>e</sup> en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Facade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 0.35.

Pignon : planche de 20 cm et 3 cm d'épaisseur reliant les pannes et recevront de tôle bac Alu d'épaisseur 0.35

c. Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité aux xylamoms, fongicides et insecticides agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

NB. Pour tous les travaux de menuiserie bois, le choix de l'essence de bois dur du pays sera fait par l'Ingénieur du Marché

❖ Habillage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures aux angles extérieurs du dit bâtiment

## LOT 600 : MENUISERIES METALLIQUES

❖ Portes

A un vantail 97 x 220 :

- Cadres : cadre de fixation en bois dur du pays ;
- Battant : tube carré de 30 + tôle lisse de 10/10<sup>e</sup> doublée + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur du marché + 2 targettes + support Cardenas à l'extérieur.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## LOT 700 : ELECTRICITE

Les travaux d'électricité comprendront, le câblage et l'appareillage électrique. Les câbles seront encastrés dans le mur au moyen des tubes orange de diamètre convenable. Les appareils électriques seront de bonnes qualités et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre.

Fourreauage

En tube isorange de diamètre 11 à 13 adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour circuit d'éclairage
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront " LEGRAND " ou " INGELEC "

Les modèles seront approuvés par le Chef de service avant la pause.

## LOT 800 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

- Murs : peinture blanche ;
- Plafonds : pantimat ;

- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur du marché .

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture de type pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture de type pantex 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture de type pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : en peinture glycérophthalique en 02 couches sur une hauteur d'un mètre;
- Menuiserie bois et métallique : peinture pantex 800 à huile en 2 couches.
- l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération d'une couche de peinture avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

**NB. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par l'ingénieur.**

**LOT 900 : VRD**

**Caniveaux** : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton dosé à 350 kg/m3, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m3.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé ou des rampes aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Une rampe d'accès pour handicapés de 2 m de large minimum et 8 cm épaisseur sera construite

**Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm ou 100 cm de largeur et 6 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg

**NB :** tous les angles après dallage seront chanfreinés

**LOT 1000 : PLAQUE D'IDENTIFICATION**

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

L'intitulé du projet

Les références de la lettre commande ;

Le nom de l'autorité ayant signé la lettre commande ;

Le financement ;

L'année d'exécution ;

Le nom de l'entreprise.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

- **SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur  
**Massangam Le.....**

Pièce N°6:  
Bordereau des prix Unitaires

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
SALLE DE CLASSE A L'EP DE NJINGOUOT**

Prix N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
1.1	Installation du chantier	FF		
1.2	Etude	FF		
1.3	Plan, projet d'exécution	Ens		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>			
	<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>			
2.1	Nivellement de la plate-forme	$m^2$		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	$m^3$		
2.3	Remblais de terre	$m^3$		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>			
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>			
3.1	Béton de propreté	$m^3$		
3.2	Agglos bournés de 20x20x40cm	$m^3$		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux en amorces et chaînage bas	$m^3$		
3.4	Dallage du sol e = 8 cm	$m^2$		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>			
	<b>LOT 400 MACONNERIES-ELEVATIONS</b>			
4.1	Agglos creux de ciment de 15x20x40	$m^2$		
4.2	Béton armé pour allège, linteaux, poteau, poutre et chaînage	$m^3$		
4.3	Enduit au mortier de ciment	$m^2$		
4.4	Tableau mural	U		
4.5	Chape lissée	$m^2$		
4.6	Clastras en mortier de ciment	$m^2$		
4.7	Estrade	U		
	<b>SOUS-TOTAL 400</b>			
	<b>LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
5.1	Fermes	U		
5.2	Pannes et lattes de rive pignon	$m^3$		

5.3	Plafond en contre plaqué de 4mm	m <sup>2</sup>		
5.4	Planches de rive avec tôle de rive de 5/10	Ml		
5.5	Tôles bac alu 6/10 de 6ml	m <sup>2</sup>		
5.6	Tôles faîtière de 50 cm de large	Ml		
5.7	Rive Pignon en pignon en Alu	Ml		
5.8	Tôle plane (lisse) pour les abords (plafond extérieur)	U		
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>				
<b>LOT 600 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
6.1	Porte métallique de (97x220) fixée sur cadre en bois	U		
6.2	Cornières de 30 au niveau de l'estrade et la véranda	Ml		
<b>SOUS-TOTAL 600</b>				
<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>				
7.1	Tuyau flexible orange	Rlx		
7.2	Câble VGV 1,5 mm <sup>2</sup>	Rlx		
7.3	Fil 2,5 mm <sup>2</sup>	Rlx		
7.4	Fourniture et Pose réglettes de 120	U		
7.5	Hublots	U		
7.6	Pose interrupteurs et prises	U		
7.7	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens		
<b>SOUS-TOTAL 700</b>				
<b>LOT 800 REVETEMENT</b>				
8.1	Peinture à eau sur le plafond	m <sup>2</sup>		
8.2	Peinture sur mur extérieur en deux couches	m <sup>2</sup>		
8.3	Peinture sur mur intérieur en deux couches	m <sup>2</sup>		
8.4	Peinture à type Glycéro sur porte métallique et soubassement en béton	m <sup>2</sup>		
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>				
<b>LOT 900 VRD</b>				
9.1	Caniveau x	Ml		
9.2	Dallage des autour du bâtiment e=8cm	m <sup>2</sup>		
9.3	Rampe pour handicapé	U		
9.4	Dallette au droit des entrées en béton armé d'épaisseur 12cm et de largeur 120cm (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	U		

	<b>SOUS-TOTAL lot 900</b>			
	<b>LOT 1000 : IDENTIFICATION DU PROJET</b>			
10.1	Plaque d'identification du projet	U		
10.2	Mise en place et formation d'un comité de gestion	FF		

Pièce N°7:  
Détail quantitatif et estimatif

## Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

### III – 1 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EP DE NJINGOUOT

Prix N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	Prix unitaires	Prix total
	<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Installation du chantier	FF	1,00		
1.2	Etude	FF	1,00		
1.3	Plan, projet d'exécution	Ens	500,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>				
2.1	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	234,00		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	m <sup>3</sup>	11,44		
2.3	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	31,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>				
3.1	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	0,90		
3.2	Agglos bourrés de 20x20x40cm	m <sup>3</sup>	21,50		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux en amorces et chaînage bas	m <sup>3</sup>	1,95		
3.4	Dallage du sol e = 8 cm	m <sup>2</sup>	86,50		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
	<b>LOT 400 MACONNERIES-ELEVATIONS</b>				
4.1	Agglos creux de ciment de 15x20x40	m <sup>2</sup>	66,00		
4.2	Béton armé pour allège, linteaux, poteau, poutre et chaînage	m <sup>3</sup>	2,40		
4.3	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	149,00		
4.4	Tableau mural	u	1,00		
4.5	Chape lissée	m <sup>2</sup>	63,00		
4.6	Claustres en mortier de ciment	m <sup>2</sup>	13,00		
4.7	Estrade	u	1,00		
	<b>SOUS-TOTAL 400</b>				
	<b>LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Fermes	U	5,00		

5.2	Pannes et lattes de rive pignon	m <sup>3</sup>	1,15		
5.3	Plafond en contre plaqué de 4mm	m <sup>2</sup>	86,50		
5.4	Planches de rive avec tôle de rive de 5/10	ml	14,00		
5.5	Tôles bac alu 6/10 de 6ml	m <sup>2</sup>	96,00		
5.6	Tôles faîtière de 50 cm de large	ml	9,00		
5.7	Rive Pignon en pignon en Alu	ml	12,00		
5.8	Tôle plane (lisse) pour les abords (plafond extérieur)	u	12,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>					
6.1	Portes métalliques de (97x220) fixée sur cadre en bois	U	2,00		
6.2	Cornières de 30 au niveau de l'estrade et la véranda	ml	15,80		
<b>SOUS-TOTAL 600</b>					
<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>					
7.1	Tuyau flexible orange	Rlx	1,00		
7.2	Câble VGV 1,5 mm <sup>2</sup>	Rlx	1,00		
7.3	Fil 2,5 mm <sup>2</sup>	Rlx	1,00		
7.4	Fourniture et Pose réglettes de 120	U	6,00		
7.5	Hublots	U	1,00		
7.6	Pose interrupteurs et prises	U	4,00		
7.7	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	ens	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 700</b>					
<b>LOT 800 REVETEMENT</b>					
8.1	Peinture à eau sur le plafond	m <sup>2</sup>	86,50		
8.2	Peinture sur mur extérieur en deux couches	m <sup>2</sup>	75,60		
8.3	Peinture sur mur intérieur en deux couches	m <sup>2</sup>	70,00		
8.4	Peinture à type Glycéro sur porte métallique et soubassement en béton	m <sup>2</sup>	23,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900 VRD</b>					
9.1	Caniveau x	ml	42,80		
9.2	Dallage des autours du bâtiment e=8cm	m <sup>2</sup>	31,50		
9.3	Rampe pour handicapé	u	1,00		
9.4	Dallette au droit des entrées en béton armé d'épaisseur 12cm et de largeur 120cm (éventuellement les marches escaliers si nécessaire)	u	2,00		

	<b>SOUS-TOTAL lot 900</b>			
	<b>LOT 1000 : IDENTIFICATION DU PROJET</b>			
10.1	Plaque d'identification du projet	u	1,00	
10.2	Mise en place et formation d'un comité de gestion	FF	1	
	<b>SOUS-TOTAL lot 1000</b>			
	<b>RECAPITULATIF</b>			
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>			
	<b>LOT 400 MACONNERIES-ELEVATIONS</b>			
	<b>LOT 500 CHARPENTE-COUVERTRE</b>			
	<b>LOT 600 MENUISERIE BOIS</b>			
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>			
	<b>LOT 800 REVETEMENT</b>			
	<b>LOT 900 VRD</b>			
	<b>LOT 1000 : IDENTIFICATION DU PROJET</b>			
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>			
	<b>T.V.A (19,25%)</b>			
	<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>			
	<b>Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>			
	<b>Net à Percevoir</b>			

PièceN°8:  
Cadre du sous-détail des  
prix

**DESIGNATION DE LA TACHE:**

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS A + B + C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	$D \times \%$	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	$D \times \%$	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT		$D + E + F$	
<b>H</b>	Risques : Bénéfices	%	$G \times \%$	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		$G + H$	
<b>V</b>	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

# Pièce N°9:

## Modèle de marché

ENTETE COMMUNE

LETTRE COMMANDE N° /LC/C-MGAM/SG/SPM/CIPM-TBEC/2023 PASSE APRES AVIS  
D'APPEL D'OFFRES N° 01/AONO/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
NJINGOUOT DANS LA COMMUNE MASSANGAM, DEPARTMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

Maître d'Ouvrage: MAIRE DE LA COMMUNE DE Massangam

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux \_\_\_\_\_;  
Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau \_\_\_\_\_

**LIEU** : Région \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION** : \_\_\_\_\_ ( ), 90 jours calendaires

**MONTANT EN FCFA** : 8 500 000 FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

SIGNE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par \_\_\_\_\_  
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommée  
ci-après «l'entrepreneur »

**D'autre part,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **Sommaire**

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Titre II : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre III : Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière de la Lettre commande N° /LC/C-MGAM/SG/SM/CIPM-TBEC/2023  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/AONO//C-MGAM/SG/SM/CIPM-  
TBEC/2023 DU ..... POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
SALLE DE CLASSE A L'EP de :

Avec \_\_\_\_\_,

*Pour l'exécution des travaux* .....

**DELAI D'EXECUTION :** 90 jours calendaires

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

*Lu et accepté par l'entrepreneur*

*Massangam, le* .....

Signé par le Maire de la commune de Massangam

*Massangam, le* .....

Enregistrement

*Massangam, le* .....

Pièce N°10:

Formulaires et Modèles à  
utiliser

# Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission	91
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission	92
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif	93
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de retenue de garantie	94-95
Annexe n° 5	:	Cadre du planning	96
Annexe n° 5		VISITE DE SITE	97
Annexe n° 5		CV TYPE	98

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(\*)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... (jours calendaires)
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché après une exécution satisfaisante des prestations ; en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....  
Signature de .....*

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres,

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....  
[signature de la banque]

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à \_\_\_\_\_ concurrence de la somme \_\_\_\_\_ de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié  
par la banque

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : \_\_\_\_\_  
Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_  
Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]  
[*Adresse de l’Autorité Contractante*]  
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l’entreprise],  
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux  
de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,  
Nous, \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de banque*], représentée par \_\_\_\_\_ [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard  
du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la

banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[signature de la banque]*

## **Annexe n° 5 : Cadre du planning**

ANNEXE 6 :  
**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné....., Domicilié à .....; BP .....; Tél

.....  
Registre de Commerce N° .....; Contribuable N° .....

Agissant en qualité de Directeur Général de .....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de ....., et en compagnie de mon

Conducteur des Travaux (ou de mon Chef de chantier) le site prévu pour les travaux de

....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

N°..... du .....

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

B/ Description des installations en place :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

L'ENTREPRENEUR

## ANNEXE 7 :

### MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Langues parlées : Très bon : Bon : Moyen

    Ecrite : \_\_\_\_\_

    Comprise : \_\_\_\_\_

Scolarité

Ecole de formation : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette école : \_\_\_\_\_

Date de sortie de cette école : \_\_\_\_\_

Diplôme obtenu : \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail : \_\_\_\_\_

Nombre d'années de travail : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette société : \_\_\_\_\_

#### EXPERIENCE PROFESIONNELLE (\*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

Pièce N° 10 : documents graphiques

## Pièce N° 11 :

Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre des marchés  
publics

**LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023**

**I- Banques**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
- 3- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
- 4- City Bank Cameroon (CITY group) ;
- 5- Commercial Bank- Cameroon (CBC);
- 6- Ecobank Cameroon (EcoBank);
- 7- National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
- 8- Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;
- 9- Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);
- 10- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 11- Union Bank of Cameroon PLC(UBC);
- 12- United Bank for Africa (UBA);

**II- Compagnies d'Assurances**

- 1- Chanas Assurances;
- 2- Activa Assurances.

Pièce N<sup>0</sup> 12 : PLANS





